

Résidence Habitat Jeunes

MONTMORILLON

Informations - Pôle Logement

Du mardi au vendredi : 9h-12h30 et 14h-17h30

Tél. : 05 49 83 82 43 - 06 35 53 75 64

E-mail : logement@mjcmontmorillon.fr

9 rue des Récollets - 86500 Montmorillon

MJC Montmorillon

16, rue des Récollets - 86500 MONTMORILLON

Tél. : 05 49 91 04 88

RÉSIDENCE HABITAT JEUNES DE MONTMORILLON (RHJ)

La Résidence de Montmorillon, agréée Résidence Sociale, est gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture Claude NOUGARO de Montmorillon, association loi 1901 affiliée à la Fédération Régionale et Française des MJC, à l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) et agréée Jeunesse et Sports. Le Pôle Logement est soutenu par le Conseil Départemental (DGAS), la CAF, et la DDETS de la Vienne.

La résidence sociale de Montmorillon a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de toutes les personnes âgées de 16 à 30 ans et notamment les actifs, demandeurs d'emploi (en recherche active), jeunes en formation ou en situation de «décohabitation», personnes isolées, jeunes couples...

La Résidence Habitat Jeunes de Montmorillon est composée de deux sites : Solférino et Augustins, 11 logements, 17 places, ouverts en 1998 et 2000.

MJC CLAUDE NOUGARO

Président : Samuel ARLAUD

Directeur : Claude BARRAULT

Coordination Pôle Logement : Patricia RAVAILLAULT

Accompagnement individuel et collectif RHJ : Emilie CHAMBRAGNE

Développement de projet et animation collective : Sylvain NERISSON

Conseillère Logement : Claire DAVID-POTIER

Secrétaire Accueil MJC : Pascale RIGAUD

Comptabilité (suivi redevance) : Aurélie AUGER

Un **agent d'entretien** réalise le ménage dans les espaces collectifs, un **agent technique** est chargé des petites réparations et bricolage dans les logements.

CONDITION D'ACCUEIL POUR UN LOGEMENT

- Etre âgé de 16 à 30 ans. Tout mineur doit être représenté par ses parents ou un responsable légal qui doit remplir une autorisation d'hébergement pour mineur.
- Bénéficier : d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage ou être stagiaire en formation ou être demandeur d'emploi en recherche active.
- Adhérer à la MJC. L'adhésion annuelle de 10€ donne accès à l'ensemble des activités proposées par la MJC de Montmorillon.
- Verser un dépôt de garantie de 107€. Il est encaissé en totalité à l'entrée ou à la réservation du logement. Il sera restitué après état des lieux et remise des clefs, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues.
- Souscrire une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurance de son choix (attestation à l'adresse du logement et au nom du jeune).



DEMANDES

Les demandes de logement sont faites auprès du Pôle Logement par le demandeur. Elles sont soumises à l'accord de la Commission d'attribution des logements et de suivi des résidents. Cette commission rassemble différents acteurs locaux (CCAS, Maison des Solidarités, Mission Locale et Pôle Logement). Elle se réunit régulièrement et donne un avis au gestionnaire sur le suivi des résidents (autonomie, champs professionnels, respect des règles de fonctionnement...).



INSCRIPTION ET CONTRAT



Le résident remplit avec le Pôle Logement une demande de logement et fournit différents documents administratifs, ils serviront au calcul de l'Aide Personnalisée au Logement. **Un contrat de résidence est établi après entretien avec l'accompagnateur social RHJ. Ce contrat définit l'accompagnement et les engagements de chacun pour la réalisation du projet du résident.** Sa durée déterminée est contractualisée avec le résident.

RÉSIDENCES SOLFÉRINO ET AUGUSTINS

Les résidences mettent à la disposition une laverie avec lave-linge et sèche linge.

En plus de la laverie, la Résidence des Augustins met à disposition des jeunes une cuisine commune avec gazinière et un four, une salle commune avec un salon, un cabanon pour les deux roues, un jardin et un barbecue.



LES LOGEMENTS



Onze logements:

- 4 studios individuels T1bis de plus de 30 m², pour une ou deux personnes, équipés
- Et 7 studios de moins de 30m² T1, équipés aussi.

Tous les logements sont équipés de :

- sanitaires : salle d'eau (douche) et WC,
- branchements : électriques, télévision et téléphone,
- chauffage et eau chaude collectifs.

Les studios sont équipés d'une kitchenette avec évier, plaques chauffantes, réfrigérateur/petit congélateur, une table, des chaises, penderie et buffet. La vaisselle peut être prêtée.

L'utilisation d'un protège matelas est obligatoire.

TARIFS AU 01/10/2020



Adhésion annuelle MJC (septembre à août) : 10 €
(obligatoire)

Dépôt de garantie (encaissé) : 107 €

Redevance mensuelle :

Studio Augustins : 366€

Studio Solférino : 350€

Redevance semaine : 91€

Nuitée : 15€

La redevance comprend l'électricité, le chauffage, l'eau, l'assainissement, la laverie, et le ramassage des ordures ménagères. Elle ne comprend pas le ménage et produits d'entretien individuels, l'assurance individuelle ni la ligne téléphonique.

Prix hors APL, CAF ou MSA. Montant de la redevance fixé par le conseil d'administration de la MJC en décembre et applicable au 1er janvier.

PAIEMENT DU SÉJOUR

La redevance est due à la fin de chaque mois, APL déduite (Aide Personnalisée au Logement). Elle doit être réglée avant le 10 de chaque mois. En cas de règlement en espèces, la redevance doit être versée en main propre uniquement auprès de la coordinatrice ou de la secrétaire de la MJC de Montmorillon contre reçu.

AIDE AU LOGEMENT

La résidence est conventionnée et ouvre droit à l'APL, dès le premier mois d'entrée dans les lieux. Le dossier est à faire avec le Pôle Logement. Le droit à l'APL et son montant sont étudiés selon vos revenus par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutuelle Sociale Agricole de la Vienne. L'APL est versé directement à la MJC. Il est possible d'obtenir une simulation sur www.caf.fr.



VISITES

Le résident est responsable des visiteurs qu'il accueille. Les visiteurs ne peuvent accéder à la résidence qu'accompagnés d'un résident. L'hébergement temporaire d'un visiteur, doit être **obligatoirement** autorisé au préalable par le Pôle Logement. Toute visite de mineurs doit faire l'objet d'une autorisation parentale ou du responsable légal.



ASSURANCE

La résidence assure les biens du résident en cas de sinistre lié aux bâtiments (exemple : dégâts des eaux, incendie...).

L'assurance de la résidence ne couvre pas les biens du résident pour tous les autres cas (vol, dégradation...). Chaque résident est responsable des biens qui lui appartiennent. Il est obligatoire de souscrire une responsabilité civile pour les dommages causés à autrui.

VIE COLLECTIVE ET ANIMATIONS

La vie à la résidence est basée sur le respect du groupe et de l'individu, des biens collectifs et individuels. Le non-respect des consignes, du contrat de résidence ou de la loi peut entraîner le départ du résident.

L'acceptation du principe "la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres" implique que

- Toute nuisance telle que le bruit est interdite quelque soit l'heure ;
- L'abus d'alcool n'est pas autorisé.

Les espaces collectifs sont placés sous la responsabilité des résidents, ceux-ci doivent être maintenus en ordre et propres. Toute situation anormale est à signaler au Pôle Logement au 05 49 83 82 43. Pour la sécurité de chacun il est obligatoire de fermer les portes d'entrée en permanence. Il est formellement interdit de prêter sa clef/badge ou d'en faire des copies.

La vie en collectivité, les règles d'hygiène et de sécurité n'autorisent pas l'utilisation, le stockage de bouteille de gaz, de produits dangereux, d'appareils de chauffage, la présence d'animaux, la détention d'armes...



Le résident vit dans une structure collective qui implique une **participation** à minima.

L'action pédagogique vise à favoriser l'expression du résident dans sa fonction d'habitant et d'acteur dans un lieu collectif, à travers :

- **Le comité des résidents** : on y aborde ensemble la vie quotidienne : les logements, les lieux collectifs, les différents projets d'animation, les représentants au conseil de vie sociale y sont désignés.
- Des animations, des séjours, des projets d'accès à la culture, à la santé, aux soins et aux loisirs.

La Résidence Habitat Jeunes utilise l'application **Discord** pour faciliter une communication fluide entre les animateurs, l'accompagnatrice sociale et les résidents. Sur le serveur dédié, toutes les informations et messages concernant la vie collective sont partagés !

POINT LAVERIE

Le Point Laverie est en libre service. La lessive n'est pas fournie. Afin de garantir le fonctionnement des appareils, il est interdit de les surcharger (couettes, couvertures).

Il est recommandé de libérer les machines dès que possible en fin de cycle pour en permettre l'utilisation par les autres résidents.

Lorsque vous récupérez votre linge, merci d'éteindre les machines.

Le lave-linge est équipé d'une sécurité qui bloque la porte, il est nécessaire de patienter environ une minute pour pouvoir l'ouvrir. Préserver l'environnement et favoriser les économies d'énergie sont des gestes citoyens, aussi pour éviter le gaspillage, merci de privilégier le fil à linge situé dans le jardin des Augustins en période estivale.



CUISINE ET SALLE COMMUNE

Elles sont sous la responsabilité des résidents, l'entretien et le ménage sont effectués systématiquement par leurs soins.

La cuisine collective («Augustins») est en priorité, à disposition pour l'organisation de repas collectif. Il est autorisé de cuisiner uniquement dans les studios et la cuisine collective. Les résidents sont tenus d'entretenir la cuisine commune. La vaisselle sale ne peut y être entreposée. En aucun cas, la vaisselle n'est fournie.

Un barbecue et un salon de jardin est à disposition au jardin des «Augustins» pour les résidents des 2 sites.

Merci de signaler tout dysfonctionnement au bureau du Pôle Logement.



ENTRETIEN DU LOGEMENT

Sous la responsabilité du résident, il doit être tenu en ordre et propre en respectant les recommandations données. Un contrôle des installations sanitaires et électriques, et de l'entretien du logement est effectué régulièrement avec les résidents.

Le Pôle Logement conserve une clé qu'il n'utilisera qu'en cas d'urgence ou pour des travaux/réparations d'entretien avec l'accord du résident. Un état des lieux est réalisé à l'arrivée dans le logement et au départ. Toute dégradation nécessitant des réparations ou du ménage sera facturée (voir tarif des dégradations). Tout problème constaté (espaces collectifs ou individuels) est à signaler, **au plus tôt**, au bureau du Pôle Logement.

Le résident est tenu de **trier ses ordures ménagères** et de rapporter les bouteilles en verre dans les conteneurs à proximité des résidences. Des sacs gratuits sont remis pour le tri sélectif (sacs transparents : bouteilles en plastique, bidons, flacons en plastique, briques alimentaires, carton, emballage en acier et aluminium, publicité...) dans chaque logement. Pour tout autre déchet (grand carton, fer...), il faut les déposer à la déchetterie (route de La Trimouille). Les poubelles individuelles doivent être déposées en sacs dans le container situé sur la place des «Augustins» ou sur le trottoir de la rue Solférino. Le résident est tenu de sortir les poubelles aux jours de ramassage programmés par le SIMER.



AIDES, SOUTIEN, AIDE À LA MOBILITÉ

La MJC travaille en partenariat avec la Maison De la Solidarité, la Mission Locale Rurale et les associations caritatives. Pour toutes difficultés, questions, la MJC aide le résident à se mettre en relation avec la personne compétente.

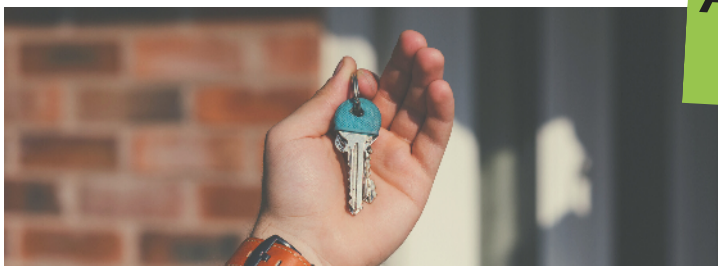
Le **Point Information Jeunesse** de la MJC permet d'accéder à des ordinateurs avec **Internet** pour des recherches d'emploi, formation, stage, traitement de texte, de courriers ou CV et consultations personnelles.

Vous pouvez aussi y consulter la presse locale et nationale. La MJC loue des **cyclomoteurs** pour se déplacer sur le lieu de travail, stage, formation... *Tarifs et modalités à demander à l'accueil de la MJC.*



ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

Un service logement vous permet d'être appuyé dans vos démarches de recherche et vous facilite l'accès au logement en direct sur la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.



NUMÉROS UTILES

MJC Claude Nougaro MONTMORILLON : 05 49 91 04 88

Mairie de Montmorillon : 05 49 91 13 99

Maison de la Solidarité (assistantes sociales) : 05 49 91 08 37

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 05 49 91 05 00

Mission Locale : sur rendez-vous - MLRCSV Montmorillon : 05 49 91 56 83.

(Permanences du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Vendredi jusqu'à 12h)

Centre d'Information et d'Orientation (CIO) : 05 49 91 15 49 (Permanences du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

Permanence CAF : tous les jeudis de 14h à 16h30 à la MDS de Montmorillon (Rue Jean Moulin). Prendre rendez-vous sur caf.fr ou au 3230.

Permanence CPAM : Mardi et jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30, vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h à la Maison des services (6 rue Daniel Cormier). Prendre rendez-vous sur ameli.fr ou au 3646.

DÉPART AVANT TERME

Un préavis de 8 jours est obligatoire par courrier remis au Pôle Logement. Un rendez-vous fixant la date et l'heure de l'état des lieux doit être convenu. Le dépôt de garantie vous sera restitué déduction faite des sommes dues. Le non-respect du présent contrat, des règles et/ou de la loi aboutit à un entretien avec un responsable et peut entraîner selon la gravité des faits le départ du résident avec ou sans préavis.



